

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 octobre 2016*

## **Projet de loi**

### **accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 2 677 051 F à l'association Argos pour les années 2017 à 2020**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Argos est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Argos, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

– 2 677 051 F en 2017

– 2 677 051 F en 2018

– 2 677 051 F en 2019

– 2 677 051 F en 2020

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

<sup>3</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la

base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>4</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>5</sup> Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

### **Art. 3 Indemnité non monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat met à disposition de l'association Argos, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, deux ensembles d'immeubles.

<sup>2</sup> Cette indemnité non monétaire est valorisée à 318 670 F par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'association Argos. Ce montant peut être réévalué chaque année.

### **Art. 4 Programme**

L'indemnité monétaire est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale » sous la rubrique budgétaire 07141100 363600, projet S170190000.

### **Art. 5 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 9 est réservé.

### **Art. 6 But**

Cette indemnité doit permettre le fonctionnement et la gestion de deux structures résidentielles de thérapie, le « Centre résidentiel à moyen terme » (CRMT) et « Toulourenc », d'un centre de jour, « L'Entracte », et d'ateliers.

**Art. 7 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 8 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 9 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 10 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

**Art. 11 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Introduction**

Les prestations délivrées par l'association Argos s'inscrivent dans la politique publique C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale ». Dans un secteur hautement médicalisé, la prise en charge socio-éducative – visant à favoriser l'intégration socio-professionnelle des personnes toxicodépendantes et la restauration de leurs liens familiaux et sociaux – dans le canton de Genève reste une nécessité.

Trois institutions actives dans le domaine de la toxicomanie sont subventionnées dans le cadre de cette politique publique : l'association Argos pour la prise en charge socio-éducative, la Fondation Phénix pour le secteur ambulatoire, ainsi que l'association Antenne Drogue Famille (ADF) pour le soutien aux proches de personnes toxicodépendantes.

### **2. Historique**

L'association Argos œuvre depuis 39 ans dans la lutte contre la toxicomanie. Elle promeut l'abstinence et l'insertion des personnes toxicodépendantes en proposant des prestations résidentielles et ambulatoires de type socio-éducatif.

Fondée en 1977 sur incitation du Conseil d'Etat, avec pour objectif la création et la gestion de centres résidentiels pour personnes toxicodépendantes, l'association Argos (anciennement « association pour la création de dispositifs thérapeutiques en faveur des toxicomanes ») est reconnue d'utilité publique par l'Etat de Genève et a ouvert en 1978 sa première structure résidentielle de long terme, le « Toulourenc ».

En 1985, suite aux recommandations émises par la commission mixte en matière de toxicomanies (actuelle « commission consultative en matière d'addictions ») et avalisées par le Conseil d'Etat, l'association Argos a créé un centre résidentiel de moyen terme, le « CRMT ». Cette nouvelle structure, qui correspond en fait à un centre de crise, constitue une réponse intermédiaire entre le sevrage hospitalier et la prise en charge socio-éducative de long terme.

Avec l'ouverture du centre de jour « L'Entracte » en 1995, l'association enrichit son offre avec une prestation de type ambulatoire qui lui permet de

collaborer avec le réseau psychosocial et médical aux différents processus d'évaluation, d'indication et de suivi post-cure.

Depuis 2007, l'association Argos dispose d'un secteur Ateliers et insertion professionnelle, qui complète la palette de prestations proposées.

### **3. Mission et objectifs**

La mission de l'association Argos se décline en cinq objectifs :

- soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures dépendantes de produits psychotropes;
- accueillir, accompagner, traiter et orienter les personnes consommatrices de drogues;
- agir contre l'exclusion des personnes ayant un problème de toxicomanie et encourager leur insertion;
- modifier par ses différentes actions les représentations stigmatisantes et simplificatrices liées à la toxicomanie;
- agir dans le cadre de la politique fédérale des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques, régulation du marché) en matière de drogue.

L'association Argos prône le concept global d'intervention suivant : « De la consommation à l'abstinence – de l'exclusion à l'insertion ». Elle décline son intervention autour d'un parcours visant à fournir à tout un chacun la capacité de mener une vie responsable, de gérer cette vie d'une façon satisfaisante pour soi-même et pour autrui.

Durant ce parcours axé autour de l'expérience de l'abstinence, plusieurs autres objectifs sont visés : le développement des contacts sociaux, le soin de soi et de sa santé, la gestion des crises et des rechutes éventuelles, la quête d'un emploi et d'un logement, le développement d'un sentiment d'appartenance et d'être un citoyen à part entière.

### **4. Prestations et fonctionnement actuel**

Pour mener à bien sa mission et ses objectifs, l'association Argos organise son activité autour de quatre secteurs.

*a. Le secteur résidentiel* comprend deux structures complémentaires dans le cadre du concept d'intervention de l'association Argos. Ce dispositif résidentiel de soins s'adresse à des femmes et des hommes majeurs, confrontés à un problème d'addiction et souvent aussi de précarité sociale, mais qui souhaitent entreprendre une démarche de désaccoutumance et de réinsertion.

L'offre thérapeutique, qui découle du concept de pédagogie par objectif, comprend trois phases modulables :

- *le premier module* est une période d'accueil et d'expérimentation. Elle dure 3 mois et permet à la personne en difficulté de stabiliser sa situation dans un cadre sécurisant;
- *le deuxième module* est une période de bilan et d'orientation qui se déroule sur une durée de 12 mois;
- *le troisième module* est une période de consolidation de l'abstinence et du projet d'insertion. Elle s'étend sur une période de 18 mois au maximum.

Le premier module se déroule dans le cadre du « CRMT » qui peut accueillir jusqu'à 12 personnes. Ce centre de court et moyen terme permet à des personnes sevrées ou sous traitement de substitution (méthadone) de faire le point sur leur situation somatique, psychologique et administrative, pour pouvoir définir un projet de vie, avec ou sans traitement. Dans certaines situations, la possibilité se présente de poursuivre avec le deuxième module.

Les deuxième et troisième modules se déroulent dans le cadre du « Toulourenc », d'une capacité d'accueil de 8 lits, auxquels s'ajoutent 5 places de logement relais réparties sur le site du Toulourenc et en ville. Ce programme de long terme doit permettre aux usagers de regagner une confiance et une estime de soi suffisantes pour retrouver une place au sein de la société.

Au terme du troisième module, pour favoriser une sortie progressive de l'institution et optimiser l'intégration socio-professionnelle, un programme spécifique « semi-résidentiel » peut être proposé.

Les équipes de professionnels des deux centres assurent 24 heures sur 24 les prestations de chaque phase du programme et travaillent en étroite collaboration. Une évaluation est organisée chaque mois avec le réseau extérieur pour clarifier et valider les orientations post-séjour.

**b. Le secteur ambulatoire** correspond au centre de jour « L'Entracte » qui vise l'amélioration des conditions de vie des usagers et de leurs proches en offrant un accompagnement individuel. En plus de répondre aux problèmes relationnels, administratifs, économiques, sanitaires ou professionnels des usagers, « L'Entracte » gère le processus d'admission au « CRMT » et au « Toulourenc » ainsi que le suivi post-cure. Dans ce contexte, « L'Entracte » travaille en étroite collaboration avec les professionnels et services genevois concernés par l'indication thérapeutique, assure l'interface entre les acteurs de soins et participe régulièrement aux rencontres et formations organisées autour du thème de la toxicodépendance.

**c. Le secteur des ateliers** est une prestation transversale aux deux secteurs résidentiels. Les ateliers proposent diverses expériences dans les domaines du bois, de l'apiculture, de l'entretien d'espaces verts publics et privés (jardin) et de la culture de légumes, fruits et plantes aromatiques pour la consommation interne (potager). Ces activités permettent aux personnes accompagnées de se structurer en développant des habitudes et des habiletés en vue d'un meilleur accès au monde du travail. Ce secteur s'occupe donc principalement de la réinsertion professionnelle des bénéficiaires. Il travaille en réseau avec des partenaires spécialisés dans le champ de l'insertion professionnelle comme l'entreprise sociale « Réalise » et la fondation « Intégration pour tous », mais aussi avec des collaborateurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). D'autre part, l'association Argos entretient un partenariat régulier avec la commune de Troinex et a aussi développé des contacts privilégiés avec des petites et moyennes entreprises pour la réalisation de stages ou, parfois, le placement de bénéficiaires.

**d. Le secteur administratif** est composé d'un directeur, d'une assistante de direction et d'un comptable délégué. Il vient en appui aux équipes des structures. Les responsables d'équipe font partie du collège de direction, tandis que chaque centre dispose d'un praticien-formateur reconnu. Les trois structures de l'association Argos accueillent régulièrement des stagiaires des hautes écoles spécialisées (HES).

## **5. Evaluation externe et réorganisation des activités**

L'association Argos a mandaté un bureau externe pour évaluer la pertinence de son fonctionnement et l'adéquation de ses prestations aux nouveaux défis du domaine des toxicodépendances.

Le rapport « ARGOS : Orientations pour l'avenir de l'association » réalisé par le bureau *SERDALY & ANKERS* de juin 2015 à janvier 2016 démontre que l'institution occupe une position unique dans le paysage genevois, Argos étant la seule institution active dans son domaine proposant une offre ambulatoire et stationnaire pour la thérapie et la réduction des risques en matière d'addiction aux drogues illégales, et ce par l'approche psychosociale.

Le rapport précité investigate l'existence de zones de frictions entre la position prescrite de l'association (ce qu'elle est censée être) et la réalité vécue par les collaborateurs d'Argos, par les bénéficiaires interrogés, les partenaires rencontrés et le comité d'Argos lui-même.

Des ajustements regroupés autour de 5 axes sont exposés dans le rapport, et sont accompagnés des recommandations suivantes :

### *1. Spécialisation*

- Positionner Argos comme le prestataire-expert en matière d'accompagnement psychosocial spécialisé dans les addictions principales aux drogues dures (et apte à l'accompagnement des autres addictions liées);
- S'assurer de disposer des compétences et d'une culture institutionnelle nécessaires pour cela;
- Communiquer de manière lisible et visible à ce sujet.

### *2. Abstinence*

- Réaffirmer les conditions d'abstinence (sans ou avec traitement de substitution) à l'entrée du CRMT et de Toulourenc, ainsi que l'absence de consommation durant le séjour;
- Réaffirmer le sens et la place de cette abstinence, dans un parcours et un séjour résidentiel choisis par l'utilisateur;
- Construire une vision partagée avec les collaborateurs et leur offrir les espaces de supervision/intervision nécessaires, notamment en cas de consommation durant le séjour.

### *3. Buts de l'insertion*

- Définir formellement les différents horizons possibles de l'insertion, celui du travail ne pouvant être valable pour tous;
- Développer et diffuser un « discours » sur le sujet; vérifier l'organisation des ateliers quant à leur adéquation à ces horizons.

### *4. Prestations*

- Regrouper les prestations en 4 pôles comprenant chacun une ou plusieurs prestations (dont certaines nouvelles), et transformer l'actuelle tâche d'orientation en un 5<sup>e</sup> pôle placé au centre des 4 autres, qui puisse composer des solutions d'accompagnement ad hoc, pour chaque bénéficiaire, en puisant dans ces 4 autres pôles et plus généralement dans le réseau.

### *5. Réseau*

- Elaborer, avec les autres institutions du réseau des addictions, un document formalisant les rôles et tâches de chacune, et le décliner dans les supports de communication utiles;
- Tirer parti, en aval, de la dynamique interinstitutionnelle générée en la pérennisant;
- Renforcer les liens spécifiques avec la psychiatrie, et plus généralement les HUG et/ou compléter, à l'interne, les compétences soignantes.

Sur la base de ces recommandations, l'association entreprendra de réorganiser la délivrance de ses prestations, avec la mise en place de pôles indépendants, chargés de gérer une ou plusieurs prestations. Cette répartition doit permettre d'introduire plus de flexibilité dans la délivrance des prestations d'hébergement, de prise en charge de jour ou d'insertion socio-professionnelle, et d'assouplir ainsi la linéarité du parcours-clé actuel. L'association réfléchit aussi à remettre partiellement en cause la centralité de l'abstinence dans le concept institutionnel, pour qu'il ne s'agisse plus d'un critère *sine qua non* de la prise en charge et qu'elle redevienne un outil de travail (parmi d'autres) à adapter aux situations.

Pendant, les conclusions du rapport de *SERDALY & ANKERS* ne remettant en cause ni la pertinence des différentes prises en charge proposées par Argos, ni la centralité de l'association dans le dispositif de prise en charge de personnes avec addiction, cette réorganisation doit être comprise comme un ajustement aux évolutions du contexte et des besoins, et non pas comme une remise en question de l'existence ou du financement d'Argos.

A ce propos, il importe de souligner que le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), chargé du suivi de la subvention versée à Argos, sera impliqué dans les réflexions liées à cette réorganisation. Si besoin, une modification par avenant du contrat de prestations actuel afin qu'il reflète la nouvelle organisation des prestations, avec modification des indicateurs et cibles du tableau de bord, pourra être convenue en cours de contrat. Dans le cas contraire, les changements seront formalisés dans le prochain contrat de prestations (2021-2024).

## **6. Financement des prestations et inscription dans la durée**

Le Conseil d'Etat lui ayant délégué la tâche de mettre en place des « dispositifs thérapeutiques en faveur des toxicomanes », l'association Argos est soutenue financièrement par l'Etat de Genève depuis sa création en 1977 (adoption de la loi 4765-A du 24 juin 1977). Cette indemnité lui a permis de garantir l'évolution de ses prestations en fonction des nouveaux besoins, mais aussi de la volonté politique en matière d'intégration des personnes toxicodépendantes.

En 2003, la Confédération a décidé (avec 5 ans d'avance sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons – RPT) de ne plus subventionner le secteur résidentiel des toxicodépendances. Le montant de la subvention cantonale a dès lors été adapté en conséquence. L'indemnité de fonctionnement, bien que subsidiaire à toute autre source de financement, constitue, depuis le retrait de la Confédération en 2003, l'essentiel du financement de cette prestation. Les

revenus des pensions, majoritairement financés par le biais de l'aide sociale, viennent en deuxième position avec un montant de 1 396 932 F en 2015 sur un total des produits d'exploitation de 4 303 008 F pour le même exercice.

L'association Argos est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Etat de Genève depuis 2009, le premier contrat couvrait la période 2009-2012 et a été reconduit pour la période 2013-2016. Le présent projet de loi vise à renouveler le contrat de prestations pour la période 2017-2020 et à reconduire l'indemnité de fonctionnement qui était octroyée par la loi 11101.

Dans le précédent contrat de prestations, l'indemnité en faveur de l'association Argos avait été fixée à 2 992 557 F et était composée d'une subvention monétaire de 2 706 051 F et d'une subvention non monétaire de 286 506 F. Depuis 2016, le prix de pension s'élève à 190 F par jour et par lit.

Les montants effectifs de l'indemnité ont été adaptés d'année en année en fonction de plusieurs mécanismes: l'effet « Noria », l'octroi de l'annuité, la participation de l'Etat à l'augmentation du taux de la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CEPG), les choix de réduction linéaire des subventions (en 2015 et 2016) :

Exercice	Subvention monétaire (loyers inclus)	Part non monétaire (loyers)	Total indemnité
2013	2 733 020 F	286 506 F	3 019 526 F
2014	2 751 698 F	286 506 F	3 038 204 F
2015	2 731 038 F	286 506 F	3 017 544 F
2016	2 702 462 F	286 506 F	2 988 968 F

## **7. Montant et prestations assurées dans le cadre du nouveau contrat de prestations (2017-2020)**

Le présent projet de loi vise à reconduire l'indemnité et à renouveler le contrat de prestations pour la période de 2017 à 2020.

Le montant de l'indemnité du nouveau contrat de prestations s'élèvera à 2 677 051 F par année, auquel s'ajoute une subvention non monétaire de 318 670 F, pour un total de 2 995 721 F.

Les variations par rapport au contrat de prestations 2013-2016 sont principalement de deux natures :

- conformément à la décision du Conseil d'Etat, une diminution de l'indemnité d'Argos de 1% par rapport au projet de budget 2016 a été portée pour 2017;
- la valeur locative des locaux mis à disposition de l'association Argos à titre gracieux par l'Etat de Genève a été réévaluée à la hausse et s'élève désormais à 318 670 F contre 286 506 F précédemment (2013-2016).

Pour ces montants de subvention, l'association Argos s'engage à fournir les prestations suivantes :

- **25 places d'accueil en centre résidentiel ou semi-résidentiel**, réparties sur trois dispositifs avec accompagnement spécifique :
  - 12 places dans le centre de rétablissement de court à moyen terme (CRMT);
  - 8 places dans le centre de vie adapté de long terme (Toulourenc);
  - 5 places de logement relais réparties sur le site du Toulourenc et en ville.
- **12 places en suivi ambulatoire** au centre de jour « L'Entracte », conceptualisé de la manière suivante :
  - accueil et orientation;
  - liaison avec le réseau genevois (aide sociale, AI, justice, services hospitaliers, médecine privée);
  - suivi individuel psychosocial formel intra-muros ou mobile;
  - évaluation et accompagnement des demandes d'admission en centre résidentiel;
  - activités socio-culturelles et repas communautaires.
- **12 places en ateliers adaptés**, conceptualisés de la manière suivante :
  - mise en situation de travail aux ateliers d'Argos;
  - bilan de compétences et orientation vers stages/formations extra-muros ou emploi;
  - évaluations, valorisation des compétences, développement des capacités des bénéficiaires.

## 8. Contrôle et surveillance des prestations

Avant même l'entrée en vigueur en 2008 de la RPT, le domaine des thérapies résidentielles en matière de dépendances était passé d'un système harmonisé au niveau fédéral à un système harmonisé entre cantons. A l'instar du domaine du handicap, la Confédération a transféré aux autorités cantonales

non seulement le financement, mais aussi ses responsabilités en terme d'évaluation et de planification des besoins, de reconnaissance des institutions, de surveillance des coûts et de contrôle qualité des prestations. Après la Confédération, ce sont donc les cantons qui deviennent garants de l'ensemble de ces éléments et qui doivent en conséquence se doter des instruments appropriés : cadre légal de reconnaissance, système de financement, surveillance qualité. Dans ce cadre, l'association Argos est dotée d'un système qualité certifiée SQS : ISO 9001 et QuaTheDA modulaire.

C'est également afin de renforcer le cadre légal et la qualité des prestations que le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), devenu depuis département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), a décidé de reconnaître depuis 2008 les deux centres résidentiels de l'association Argos au titre de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), dont le mécanisme financier permet d'assurer la transparence des coûts des placements intercantonaux.

Par analogie avec le domaine institutionnel du handicap, également reconnu au titre de cette convention, et afin de garantir des conditions d'accueil en résidentiel optimales, l'association Argos a été soumise, par voie réglementaire (K 1.37.01, art. 10), aux dispositions de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) régissant la délivrance des autorisations d'exploiter, ainsi que la procédure de surveillance exercée par le DEAS.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2015*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'association Argos pour les années 2017 à 2020.
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 07141100 363600 projet S170190000.
- ♦ Numéro et libellé de programme concernés : C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale ».
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui  non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2024
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	2.7	2.7	2.7	2.7	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>2.7</b>	<b>2.7</b>	<b>2.7</b>	<b>2.7</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-2.7</b>	<b>-2.7</b>	<b>-2.7</b>	<b>-2.7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui  non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

EWK.

- oui  non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui  non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2020.
- oui  non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 du projet de loi figurent au projet de budget 2017. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui  non Autre remarque :
- Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.
  - Une subvention non monétaire annuelle de 318 670 F est également accordée à l'Association Argos. Elle est prise en compte dans le projet de loi.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26.09.2016 Signature du responsable financier :



## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le :

Visa du département des finances :

26 septembre 2016

E. W. nade Kordis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 14.09.2016.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'association Argos pour les  
années 2017 à 2020**

**Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé**

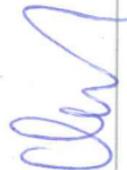
(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>2.68</b>	<b>2.68</b>	<b>2.68</b>	<b>2.68</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.68	2.68	2.68	2.68	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>-2.68</b>	<b>-2.68</b>	<b>-2.68</b>	<b>-2.68</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Remarques :**

- Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.
- Une subvention non monétaire annuelle de 318 670 F est également accordée à l'Association Argos. Elle est prise en compte dans le projet de loi.

Date et signature du responsable financier :

23-09-2016





## Rapport d'évaluation

### "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

#### **Association Argos**

*Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)*

#### **Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

1. L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes.
2. L'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie.
3. Sa mission est de/d'
  - a) soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales;
  - b) apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes;
  - c) accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle;
  - d) agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

Dans le cadre du contrat de prestations 2013 à 2016, l'association Argos s'est engagée à fournir les prestations suivantes :

- 25 places en thérapie résidentielle et semi-résidentielle; ces 25 places sont réparties entre le centre de court à moyen terme "CRMT" et le centre de long terme "Toulourenc";
- 12 places de thérapie ambulatoire au centre de jour "L'Entracte".

**Mention du contrat :** Indemnité annuelle de 2'992'557 F

**Durée du contrat :** 4 ans (2013-2016)

**Période évaluée :** 3 premières années (2013-2015)

#### **Objectif 1 : Application des directives départementales et respect des obligations contractuelles**

Indicateurs :

- 1.1.1. Atteinte des objectifs en matière de taux d'occupation et de produits de pension
- 1.1.2. Respect du système de facturation cantonal et intercantonal (application des prix validés par le canton)

1.1.3. Respect des exigences liées à l'autorisation d'exploitation

1.1.4. Renouvellement de la certification qualité

Cibles :

1.1.1. 75 % de moyenne (70% au CRMT, 80% au Toulourenc)

1.1.2. oui

1.1.3. oui

1.1.4. oui

Résultat(s) :

1.1.1. 70,5% en 2013, 70% en 2014, 79.8% en 2015. Moyenne: 73.4%. Cible non atteinte.

1.1.2. Pas concerné en 2013, système de facturation respecté en 2014 et 2015. Cible atteinte.

1.1.3. Exigences respectées en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.

1.1.4. Certificat renouvelé en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.

Commentaire(s) :

L'objectif est globalement atteint.

La cible de l'indicateur 1.1.1. "Atteinte des objectifs en matière de taux d'occupation et de produits de pension" n'a pas été atteinte en 2013 et 2014. Argos explique ce taux d'occupation inférieur à la cible par l'augmentation des situations de double diagnostic (toxicodépendance et problématiques psychiques), ce qui a notamment amené des problèmes de violences de la part de résidents. Ces situations ont nécessité de concentrer les efforts sur la gestion de la violence et ont ralenti le processus d'accueil des nouveaux patients, avec pour résultat que des places sont restées vacantes plus longtemps.

L'association estime par ailleurs que la vétusté de ses locaux l'a rendue moins attractive que d'autres institutions comparables situées dans des cantons voisins. Ainsi, les demandes de placement à Argos d'autres cantons ont diminué alors que les placements extra-cantonaux ont augmenté.

Ce constat est corroboré par les chiffres de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), lesquels indiquent qu'à ce jour 18 résidents du canton de Genève avec problèmes de toxicodépendance sont placés hors canton, alors qu'une seule personne de ce public provenant d'un autre canton est accueillie à Genève.

Argos souligne que le travail réalisé pour régler les problématiques de violences et le remplacement des bungalows actuels par une nouvelle structure prévue pour 2016 devraient faciliter l'atteinte de cet objectif à l'avenir.

## **Objectifs 2. Etats financiers :**

**2.1 : Remise dans les délais des états financiers révisés et validés par l'organe de contrôle**

Indicateurs :

2.1.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle

2.1.2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)

Cibles :

2.1.1. 0

2.1.2. 0

Résultat(s) :

2.1.1. Cible atteinte en 2013, 2014 et 2015 (0).

2.1.2. Cible atteinte en 2013, 2014 et 2015 (0).

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint.

## **2.2 : Prise en compte au niveau des états financiers des remarques de l'inspection cantonale des finances (ICF)**

Indicateur :

2.2.1 Nombre de remarques de l'ICF non réglées dans le délai fixé par le Conseil d'Etat.

Cible :

2.2.1 0

Résultat(s) :

2.2.1 Cible atteinte en 2013, 2014 et 2015 (0).

Commentaire(s) :

L'association ARGOS n'a pas été auditée par le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI, ex ICF).

## **Objectif 3. Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible) pour les prestations résidentielles et semi-résidentielles:**

Indicateurs :

3.1.1. Nombre total de séjours par an

3.1.2. Durée moyenne des séjours

3.1.3. Atteinte des objectifs de l'accompagnement

3.1.4. Satisfaction des résidents

3.1.5. Satisfaction du personnel

Cibles :

3.1.1. Entre 50 et 80 séjours/an

3.1.2. En moyenne 4 mois pour le "CRMT"; entre 6 et 12 mois pour le "Toulourenc"

3.1.3. En moyenne 70% des objectifs atteints

3.1.4. En moyenne 60% des résidents satisfaits

3.1.5. En moyenne 70% du personnel satisfait

Résultat(s) :

3.1.1. 48 en 2013, 54 en 2014 et 54 2015. Moyenne: 52. Cible atteinte.

3.1.2. "CRMT": 158.3 en 2013, 129.9 en 2014, 145 en 2015. Moyenne: 144. Cible dépassée (+22 jours).

3.1.2. "Toulourenc": 401.2 en 2013, 396.2 en 2014, 616 en 2015. Moyenne: 471. Cible dépassée (+106 jours de la valeur maximale).

3.1.3. 82% en 2013, 70% en 2014 et 73% en 2015. Moyenne: 75%. Cible dépassée (+5%).

3.1.4. 60% en 2013, 60% en 2014 et 77% en 2015. Moyenne: 66%. Cible dépassée (+6%).

3.1.5. 72% en 2013, 80% en 2014 et 80% en 2015. Moyenne: 77%. Cible dépassée (+7%).

Commentaire(s) :

L'objectif est globalement atteint.

Il sied de souligner que les durées moyennes des séjours ont été supérieures aux cibles fixées. Au CRMT, la moyenne est de 144 jours, alors que la cible était fixée à 4 mois (120 jours). Au Toulourenc, avec une cible fixée entre 6 et 12 mois, la moyenne est de 471 jours, soit 22.5% de plus de la valeur maximale. Ce constat questionne sur les freins à la sortie du dispositif, qui peuvent être de divers ordres.

#### **Objectif 4. Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible) pour les prestations ambulatoires**

Indicateurs :

4.1.1. Nombre de bénéficiaires en file active

4.1.2. Nombre total de passages par an

4.1.3. Nombre total d'entretiens par an

4.1.4. Nombre d'interventions sur dossiers par an

4.1.5. Atteinte des objectifs de l'accompagnement

4.1.6. Satisfaction des résidents

4.1.7. Satisfaction du personnel

Cibles :

4.1.1. Entre 230 et 250

4.1.2. Entre 2'600 et 2'800

4.1.3. Entre 1'400 et 1'600

4.1.4. Entre 1'600 et 1'800

4.1.5. En moyenne 70% des objectifs atteints

4.1.6. En moyenne 60% des résidents satisfaits

4.1.7. En moyenne 70% du personnel satisfait

Résultat(s) :

4.1.1. 183 en 2013, 164 en 2014, 222 en 2015. Moyenne: 190. Cible non atteinte.

4.1.2. 2946 en 2013, 2733 en 2014, 2682 en 2015. Moyenne: 2787. Cible atteinte.

4.1.3. 1407 en 2013, 1290 en 2014, 1654 en 2015. Moyenne: 1450. Cible atteinte.

4.1.4. 1741 en 2013, 1868 en 2014, 1298 en 2015. Moyenne: 1636. Cible atteinte.

4.1.5. 77% en 2013, 85% en 2014 et 86% en 2015. Moyenne: 83%. Cible dépassée (+13%).

4.1.6. 100% en 2013, 60% en 2014 et 77% en 2015. Moyenne : 79%. Cible dépassée (+19%).

4.1.7. 72 % en 2013, 80% en 2014 et 80% en 2015. Moyenne: 77%. Cible dépassée (+7%).

Commentaire(s) :

L'objectif est globalement atteint.

#### Observations de l'institution subventionnée :

Globalement, nous sommes assez satisfaits des résultats en lien avec les cibles convenues. Notre travail et notre mission doivent être compris dans un contexte global de santé publique et d'action sociale.

Nos divers partenariats avec les secteurs sociaux (H-G, SPAd, SPC, IPT) ou de médecine en addiction (HUG, Phénix, médecins et cliniques privées) et du secteur carcéral (Prison, Sapem, SPI) attestent que notre action est articulée et coordonnée, mais aussi tributaire de ces différents champs d'intervention dans le domaine des addictions. Nous faisons partie intégrante du dispositif cantonal, en contribuant par notre approche spécifique « psychosociale » à l'amélioration de la qualité de vie des personnes usagères de produits psychotropes. À ce titre, nous pouvons constater depuis ces dernières années, une réelle précarisation des personnes accueillies par des situations somatiques et sociales complexes ainsi qu'un vieillissement des usagers-usagères. L'effet de cette évolution a contribué d'une part, au rallongement des séjours résidentiels au vu du contexte du logement à Genève, et d'autre part, par la vulnérabilité psychique des personnes dans leurs processus de traitements qui a pu se traduire par des ruptures de séjours.

Cette situation a conduit l'association à demander une analyse de ses prestations en relation avec cette évolution et des effets qui y sont liés (Cf indicateurs : 1.1.1 et 3.1.2). L'étude réalisée en 2015 doit nous permettre d'adapter notre dispositif et nos objectifs ces prochaines années:

- Accueillir, soutenir et orienter les personnes dans le dispositif Genevois ;
- Expérimenter l'abstinence dans un centre de rétablissement résidentiel à moyen terme ;
- Accéder avec une consommation non problématique à un lieu de vie adapté ;
- Avoir un emploi ou une activité valorisante ;
- Aider au maintien de la qualité de vie.

**Observations du département :**

Le bilan des activités de l'association Argos dans le cadre des politiques publiques C03 (mise en œuvre de mesures d'action sociale) et C04 (protection des personnes adultes sous curatelle) est globalement positif.

Les prestations délivrées sont conformes aux attentes qualitatives fixées par le département. D'un point de vue quantitatif, les résultats sont globalement bons mais la baisse du taux d'occupation du secteur résidentiel et la prolongation des durées de séjour incitent à questionner la pertinence de la prise en charge telle que proposée actuellement.

Le département s'interroge notamment sur les difficultés à trouver des solutions d'insertion durables et adéquates, y compris en termes d'accès à un logement autonome, pour les personnes toxicodépendantes visant l'abstinence.

L'association Argos a déjà entamé la réflexion, notamment en mandatant un bureau externe pour évaluer la pertinence de son fonctionnement et l'adéquation de ses prestations aux nouveaux défis du domaine des toxicodépendances. Les conclusions de cette étude confirment le bien-fondé de la prestation et proposent en particulier une réorganisation des activités sous forme de pôles, qu'Argos souhaite mettre en place progressivement dans les années à venir.

**POUR LE SUBVENTIONNE**

Nom, prénom, titre	Signature
1) Liliane Maury Pasquier, Présidente	
2) Hervé Durnat, Directeur	
Genève, le	

**POUR L'ETAT DE GENEVE**

Nom, prénom, titre	Signature
Mauro Poggia	
Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	
Genève, le	

Annexe :

**ALBER  
& ROLLE**  
EXPERTS  
COMPTABLES  
ASSOCIÉS

**Association ARGOS d'aide aux  
toxicomanes, Troinex**

Rapport de l'organe de révision sur le  
contrôle ordinaire

Exercice 2015

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes,  
Troinex**

**COMPTES ANNUELS 2015**

<u>Table des matières</u>	<u>Page</u>
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'exercice 2015	2-3
Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de fonctionnement	6-7
Compte de fonctionnement analytique de l'exercice 2015 par centre	8
Tableau de flux de trésorerie	9
Tableau de variation du capital	10-11
Annexe aux comptes annuels	12-21
Rapport de performance	22-23

\*\*\*

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels à l'Assemblée générale ordinaire des Membres

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes, Troinex**, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation du capital, l'annexe et le rapport de performance pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015. Selon les Swiss GAAP RPC, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats. Ils sont par ailleurs établis en conformité des Swiss GAAP RPC, de la loi suisse, des statuts ainsi qu'aux dispositions légales - loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF, LSGAF), loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH, RIPH) - et directives étatiques SECI, directive transversale du 30.04.2010 de la République et Canton de Genève.

### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR [8]) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 23 mars 2016

L'organe de révision

**ALBER & ROLLE**  
Experts-comptables Associés S.A.



Jean-Charles Vitali  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Frédéric Crochet  
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan au 31 décembre 2015 d'un total actif de CHF 1'236'494.02
- Compte de fonctionnement présentant un bénéfice après traitement du résultat de CHF 21'070.97
- Compte de fonctionnement analytique de l'exercice 2015 par centre
- Tableau de flux de trésorerie
- Tableau de variation du capital
- Annexe aux comptes annuels
- Rapport de performance

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-4-

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2015**

<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>Notes</u></b>	<b><u>31.12.2015</u></b>	<b><u>(31.12.2014)</u></b>
		Fr	Fr
<b><u>Actif circulant</u></b>			
<i>Liquidités</i>			
Caisses		11'102.15	7'620.22
Comptes postaux		65'286.89	160'620.34
Banque		<u>848'165.20</u>	<u>651'997.85</u>
	2.1	<b>924'554.24</b>	<b>820'238.41</b>
<i>Réalisable</i>			
Débiteurs	2.2	149'915.00	118'975.00
Produits à recevoir	2.3	7'871.50	6'879.75
Charges payées d'avance	2.3	12'490.70	16'514.50
Impôt anticipé à récupérer		<u>112.90</u>	<u>269.50</u>
		<b>170'390.10</b>	<b>142'638.75</b>
<b>Total de l'Actif circulant</b>		<b>1'094'944.34</b>	<b>962'877.16</b>
<b><u>Actif immobilisé</u></b>			
<i>Immobilisations corporelles</i>	2.4		
Equipements		74'464.20	84'135.30
Matériel informatique		4'724.23	9'448.43
Véhicules		10'996.25	12'673.55
Véhicules affectés		<u>47'500.00</u>	<u>55'000.00</u>
		58'496.25	67'673.55
		<b>137'684.68</b>	<b>161'257.28</b>
<i>Immobilisations financières</i>			
Parts Cades		500.00	500.00
Dépôt de garantie loyer		<u>3'365.00</u>	<u>3'364.10</u>
		<b>3'865.00</b>	<b>3'864.10</b>
<b>Total de l'Actif immobilisé</b>		<b>141'549.68</b>	<b>165'121.38</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b><u>1'236'494.02</u></b>	<b><u>1'127'998.54</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-5-

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2015**

<b><u>PASSIF</u></b>	<b><u>Notes</u></b>	<b><u>31.12.2015</u></b>	<b><u>(31.12.2014)</u></b>
		Fr	Fr
<b><u>Capitaux étrangers</u></b>	2.5		
Fournisseurs		75'330.80	61'726.75
Créancier Etat de Genève (CIIS)		44'750.00	1'810.00
Créanciers résidants		6'214.80	13'492.95
Produits reçus d'avance		16'629.35	9'429.35
Provisions pour charges		38'930.15	40'658.30
Charges à payer		<u>18'437.60</u>	<u>21'031.30</u>
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>200'292.70</b>	<b>148'148.65</b>
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2013-2016		<u>91'473.47</u>	<u>48'693.01</u>
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>91'473.47</b>	<b>48'693.01</b>
<b><u>Fonds affectés</u></b>			
Fonds affectés	2.6	<u>126'086.15</u>	<u>133'586.15</u>
		<b>126'086.15</b>	<b>133'586.15</b>
<b><u>Capital de l'organisation</u></b>	2.7		
Capital initial		193'422.45	193'422.45
Capital libre		580'165.15	580'165.15
Part de la subvention non dépensée sur la période du contrat 2013-2016 (après thésaurisation)		23'983.13	37'587.32
Part de la subvention non dépensée de l'exercice (après thésaurisation)		<u>21'070.97</u>	<u>(13'604.19)</u>
<b>Total du capital de l'organisation</b>		<b>818'641.70</b>	<b>797'570.73</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b><u>1'236'494.02</u></b>	<b><u>1'127'998.54</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-6-

**COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

	Notes	2015 Budget Fr	2015 Effectif Fr	2015 Ecart Fr	2014 Effectif Fr
<b>Produits d'exploitation</b>					
Revenus des pensions		1'296'000.00	1'304'682.00	8'682.00	1'162'115.50
Revenus des pensions CIIIS		-	92'250.00	92'250.00	3'690.00
Produits ateliers		30'000.00	35'195.85	5'195.85	34'817.30
Produits d'admission		84'000.00	84'000.00	-	84'000.00
Produits posture		4'000.00	12'400.00	8'400.00	4'400.00
Revenus formation et autres		25'000.00	28'307.65	3'307.65	29'293.30
Subventions de fonctionnement :					
Etat de Genève		2'727'000.00	2'731'038.00	4'038.00	2'739'577.00
Compl. Etat de Genève		-	-	-	12'121.00
Communes		10'000.00	11'450.00	1'450.00	12'700.00
Cotisations membres et dons		2'000.00	3'685.00	1'685.00	4'350.00
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>4'178'000.00</b>	<b>4'303'008.50</b>	<b>125'008.50</b>	<b>4'087'064.10</b>
<b>Charges d'exploitation</b>					
<b>Frais de personnel :</b>					
Salaires	3.1	2'810'000.00	2'822'391.15	12'391.15	2'852'049.85
Charges sociales (employeur)		562'000.00	595'238.70	33'238.70	585'870.00
Formation		38'000.00	41'959.65	3'959.65	21'481.70
Autres charges		4'000.00	1'140.35	(2'859.65)	741.00
<b>Total Frais de personnel</b>		<b>3'414'000.00</b>	<b>3'460'729.85</b>	<b>46'729.85</b>	<b>3'460'142.55</b>
<b>Autres charges</b>					
Besoins médicaux		23'000.00	27'749.50	4'749.50	23'112.85
Vivres et boissons		112'000.00	117'095.90	5'095.90	103'881.55
Ménage, entretien, nettoyages		40'000.00	36'014.55	(3'985.45)	35'370.05
Entretien, réparations		45'000.00	43'983.47	(1'016.53)	44'923.27
Loyers Entracte		43'000.00	41'672.95	(1'327.05)	41'875.45
Loyer Route des Acacias 74		15'000.00	14'761.95	(238.05)	10'083.00
Eau et énergie		50'000.00	50'158.75	158.75	45'086.70
Animation et sport		30'000.00	15'072.00	(14'928.00)	21'562.75
Frais de bureau et administration		93'000.00	92'056.95	(943.05)	69'872.60
Prestations de tiers		83'000.00	80'199.80	(2'800.20)	79'698.40
Etude stratégique		40'000.00	43'335.00	3'335.00	-
Prestations d'admission		84'000.00	84'000.00	-	84'000.00
Frais des ateliers		30'000.00	29'837.65	(162.35)	30'662.70
Autres charges		35'000.00	36'347.20	1'347.20	31'282.65
Charges CIIIS	3.2	-	44'750.00	44'750.00	1'810.00
Pertes sur débiteurs		1'000.00	-	(1'000.00)	-
Amortissements		30'000.00	28'658.10	(1'341.90)	35'115.45
<b>Total des autres charges</b>		<b>754'000.00</b>	<b>785'693.77</b>	<b>31'693.77</b>	<b>658'337.42</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>4'168'000.00</b>	<b>4'246'423.62</b>	<b>78'423.62</b>	<b>4'118'479.97</b>
<b>Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs</b>					
		<b>10'000.00</b>	<b>56'584.88</b>	<b>46'584.88</b>	<b>(31'415.87)</b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-7-

**COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 (suite)**

<b>Notes</b>	<b>2015 Budget</b>	<b>2015 Effectif</b>	<b>2015 Ecart</b>	<b>2014 Effectif</b>
	Fr	Fr	Fr	Fr
<b>Résultat financier</b>				
Produits financiers	-	21.30	21.30	149.95
Charges financières	-	(254.75)	(254.75)	(678.85)
<b>Résultat financier</b>	-	<b>(233.45)</b>	<b>(233.45)</b>	<b>(528.90)</b>
<b>Résultat hors exploitation</b>				
Produits hors exploitation	-	-	-	-
Charges hors exploitation	-	-	-	-
<b>Résultat hors exploitation</b>	-	-	-	-
<b>Résultat exceptionnel</b>				
Produits exceptionnels	-	-	-	-
Produits exceptionnels - Dons affectés	-	-	-	3'350.00
Charges exceptionnelles	-	-	-	-
Produits exceptionnels sur ex. antérieurs	-	-	-	-
Charges exceptionnelles sur ex. antérieurs 3.3	-	-	-	(16'780.05)
<b>Résultat exceptionnel</b>	-	-	-	<b>(13'430.05)</b>
<b>Résultat avant résultat des fonds</b>	<b>10'000.00</b>	<b>56'351.43</b>	<b>46'351.43</b>	<b>(45'374.82)</b>
<b>Fonds affectés</b>				
Attribution (produits des fonds)	-	-	-	(3'350.00)
Utilisation (charges des fonds)	-	7'500.00	7'500.00	7'500.00
<b>Résultat des fonds affectés</b>	-	<b>7'500.00</b>	<b>7'500.00</b>	<b>4'150.00</b>
<b>Résultat de l'exercice avant traitement du résultat</b>	<b>10'000.00</b>	<b>63'851.43</b>	<b>53'851.43</b>	<b>(41'224.82)</b>
. / . Part revenant à l'Etat (67 %)		42'780.46		(27'620.63)
<b>Résultat de l'exercice après traitement du résultat</b>		<b>21'070.97</b>		<b>(13'604.19)</b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-8-

**COMPTE DE FONCTIONNEMENT ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2015 PAR CENTRE**

	<b><u>2015</u></b>	<b><u>(2014)</u></b>
<b><u>RESIDENCE CRMT</u></b>	Fr	Fr
Frais de personnel	1'495'209	1'516'274
Autres charges	491'029	466'541
<b>Total des charges</b>	<b><u>1'986'238</u></b>	<b><u>1'982'815</u></b>
Pensions	725'683	622'787
Subvention Etat de Genève	1'119'726	1'123'227
Subvention compl. Etat de Genève	-	4'969
Subvention non-monétaire loyers Etat de GE	192'306	192'306
Autres produits	33'636	34'746
Indemnités d'assurances	-	10'614
<b>Total des produits</b>	<b><u>2'071'351</u></b>	<b><u>1'988'649</u></b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b><u>85'113</u></b>	<b><u>5'834</u></b>
<b><u>RESIDENCE TOULOURENC</u></b>	Fr	Fr
Frais de personnel	1'351'844	1'415'439
Autres charges	461'556	390'520
<b>Total des charges</b>	<b><u>1'813'400</u></b>	<b><u>1'805'959</u></b>
Pensions	671'249	543'018
Subvention Etat de Genève	1'119'726	1'123'227
Subvention compl. Etat de Genève	-	4'969
Subvention non-monétaire loyers Etat de GE	94'200	94'200
Autres produits	33'554	34'712
Indemnités d'assurances	16'348	100'935
<b>Total des produits</b>	<b><u>1'935'077</u></b>	<b><u>1'901'061</u></b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b><u>121'677</u></b>	<b><u>95'102</u></b>
<b><u>CENTRE DE JOUR L'ENTRACTE</u></b>	Fr	Fr
Frais de personnel	635'452	639'979
Autres charges	112'370	97'741
<b>Total des charges</b>	<b><u>747'822</u></b>	<b><u>737'720</u></b>
Prestations d'admissions	84'000	84'000
Post-cures	12'400	4'400
Subvention Etat de Genève	491'587	493'124
Subvention compl. Etat de Genève	-	2'182
Autres produits	11'470	11'853
Indemnités d'assurances	5'426	-
<b>Total des produits</b>	<b><u>604'883</u></b>	<b><u>595'559</u></b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b><u>(142'939)</u></b>	<b><u>(142'161)</u></b>
<b><u>RESULTAT ASSOCIATION</u></b>	<b><u>63'851</u></b>	<b><u>(41'225)</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**

-9-

**Troinex****TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 2015**

<b>A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b><u>2015</u></b>	<b><u>2014</u></b>
	Fr	Fr
Résultat de l'exercice	63'851.43	(41'224.82)
Amortissements des immobilisations corporelles	28'658.10	35'115.45
Constitution (dissolution) des provisions	<u>(1'728.15)</u>	<u>(4'237.35)</u>
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	<i>90'781.38</i>	<i>(10'346.72)</i>
 Variation des actifs circulants		
- clients	(30'940.00)	(952.00)
- comptes de régularisation actif	3'188.65	5'264.50
 Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs	13'604.05	29'985.80
- créancier Etat de Genève (CIIS)	42'940.00	1'810.00
- créanciers résidents	(7'278.15)	2'275.05
- comptes de régularisation passif	<u>4'606.30</u>	<u>(14'577.85)</u>
	<b>116'902.23</b>	<b>13'458.78</b>
 <b>B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5'085.50)	(15'717.45)
Acquisition d'immobilisations financières	<u>(0.90)</u>	<u>(3'364.10)</u>
	<b>(5'086.40)</b>	<b>(19'081.55)</b>
 <b>C Flux de fonds provenant de l'activité de financement</b>		
Dons affectés	<u>(7'500.00)</u>	<u>(7'500.00)</u>
	<b>(7'500.00)</b>	<b>(7'500.00)</b>
 <b>D Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>	<b><u>104'315.83</u></b>	<b><u>(13'122.77)</u></b>
 Existant initial disponibilités 01.01	820'238.41	833'361.18
Existant final disponibilités 31.12	<u>924'554.24</u>	<u>820'238.41</u>
<b>Variation des disponibilités</b>	<b><u>104'315.83</u></b>	<b><u>(13'122.77)</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-10-

**TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2015**

	Initial <u>01.01.2015</u>	Produits (internes)	Dotations (externes)	Attributions et transferts (internes)	Utilisations (externes)	Final <u>31.12.2015</u>
	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr
<b>Provisions</b>						
Provisions fiduciaires (gestion, boucllement comptabilité, honoraires de révision 2015)	21'000.00			(1'000.00)		20'000.00
Provision rapport annuel 2015	13'000.00			-		13'000.00
Provision heures de remplacement et veilles en décembre 2015	4'633.60			(1'032.30)		3'601.30
Provision solde vacances 2015	<u>2'024.70</u>			<u>304.15</u>		<u>2'328.85</u>
<b>Total Provisions</b>	<b><u>40'658.30</u></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b><u>(1'728.15)</u></b>	<b>-</b>	<b><u>38'930.15</u></b>
<b>Fonds affectés</b>						
Loterie Romande - Achat véhicules	55'000.00				(7'500.00)	47'500.00
Fonds achat bungalow	<u>78'586.15</u>					<u>78'586.15</u>
<b>Total Fonds affectés</b>	<b><u>133'586.15</u></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b><u>(7'500.00)</u></b>	<b><u>126'086.15</u></b>
<b>Financement propre</b>						
Capital initial	193'422.45					193'422.45
Capital libre	580'165.15					580'165.15
Part de la subvention non dépensée sur la période du contrat 2013-2016 (après thésaurisation)	23'983.13					23'983.13
Part de la subvention non dépensée de l'exercice (après thésaurisation)	-	21'070.97	-	-	-	<u>21'070.97</u>
<b>Total Capital propre</b>	<b><u>797'570.73</u></b>	<b><u>21'070.97</u></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b><u>818'641.70</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-11-

**TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2014**

	Initial <u>01.01.2014</u>	Produits <u>(internes)</u>	Dotations <u>(externes)</u>	Attributions et transferts <u>(internes)</u>	Utilisations <u>(externes)</u>	Final <u>31.12.2014</u>
	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr
<b>Provisions</b>						
Provisions fiduciaires (gestion, bouclage comptabilité, honoraires de révision 2014)	18'500.00			2'500.00		21'000.00
Provision rapport annuel 2014	13'000.00			-		13'000.00
Provision heures de remplacement et veilles en décembre 2014	4'093.25			540.35		4'633.60
Provision solde vacances 2014	9'302.40			(7'277.70)		2'024.70
<b>Total Provisions</b>	<b>44'895.65</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4'237.35)</b>	<b>-</b>	<b>40'658.30</b>
<b>Fonds affectés</b>						
Fondation Hans Wilsdorf, formation	-		3'350.00	(3'350.00)		-
Loterie Romande - Achat véhicules	62'500.00				(7'500.00)	55'000.00
Fonds achat bungalow	78'586.15					78'586.15
<b>Total Fonds affectés</b>	<b>141'086.15</b>	<b>-</b>	<b>3'350.00</b>	<b>(3'350.00)</b>	<b>(7'500.00)</b>	<b>133'586.15</b>
<b>Financement propre</b>						
Capital initial	193'422.45					193'422.45
Capital libre	580'165.15					580'165.15
Part de la subvention non dépensée sur la période du contrat 2013-2016 (après thésaurisation)	37'587.32					37'587.32
Part de la subvention non dépensée de l'exercice (après thésaurisation)	-	(13'604.19)	-	-	-	(13'604.19)
<b>Total Capital propre</b>	<b>811'174.92</b>	<b>(13'604.19)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>797'570.73</b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-12-

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2015**

**1 PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES**

**Swiss GAAP RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes)**

Les comptes respectent l'intégralité du référentiel Swiss Gaap RPC et plus particulièrement la RPC 21.

La directive transversale sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques établie par le Conseil d'Etat du canton de Genève le 30 avril 2010 a été appliquée.

Les comptes 2015 ont été approuvés par le comité le 23 mars 2016 et seront approuvés par l'Assemblée générale en date du 13 avril 2016.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivantes :

**2 BILAN**

La structure du bilan répond aux recommandations Swiss GAPP RPC 21.

Les rubriques font l'objet des commentaires ci-après :

Les liquidités comprennent les avois en caisse, le compte de chèques postaux ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leurs valeurs nominales.

<b>2.1 LIQUIDITES</b>	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
Caisses	11'102.15	7'620.22
Comptes postaux	65'286.89	160'620.34
Banque	848'165.20	651'997.85
	<hr/>	<hr/>
Total des liquidités	924'554.24	820'238.41
	<hr/>	<hr/>

**2.2 DEBITEURS**

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur pour débiteurs douteux. Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année.

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-13-

<b>Débiteurs</b>	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
Hospice général	55'820.00	72'799.00
SAPEM	31'115.00	7'632.00
Service de protection de l'adulte (SPAd)	62'980.00	27'266.00
SPAS Lausanne	-	3'930.00
Résidants / Résidentes	-	1'520.00
Service de probation et d'insertion	-	5'828.00
	<hr/>	<hr/>
Total des débiteurs	149'915.00	118'975.00
	<hr/>	<hr/>

### 2.3 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les produits à recevoir et les charges payées d'avance.

<b>Produits à recevoir</b>	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
Ville de Carouge, subvention 2014	-	2'000.00
Commune de Satigny, subvention 2014	-	900.00
HETS, intervention SZ du 04.11.2014	-	187.00
Factures Ateliers	609.00	653.75
Ville de Meyrin, subvention 2015	1'000.00	2'000.00
Commune de Troinex, fact. déchetterie décembre 2015	550.00	495.00
Commune de Troinex, fact. trav. divers décembre 2015	660.00	594.00
Cotisations de membres, solde 2015	250.00	50.00
Commune de Perly-Certoux, subvention 2015	200.00	-
M. Richard Zalisz, 1/2 formation HES-SO 1ère année	3'950.00	-
Fordd, prestations d'enseignement PM et SZ	517.50	-
GREa, indemnités comité 2015 HD	135.00	-
	<hr/>	<hr/>
Total produits à recevoir	7'871.50	6'879.75
	<hr/>	<hr/>
<b>Charges payées d'avance</b>		
CCGC, AVS-AC-ACS-AMAT, solde 2014	-	6'060.00
CCGC, ALFA, solde 2014	-	1'102.35
Frais généraux payés d'avance	11'010.70	9'352.15
Avances argent de poche résidants	1'480.00	-
	<hr/>	<hr/>
Total charges payées d'avance	12'490.70	16'514.50
	<hr/>	<hr/>
Total comptes de régularisation actif	20'362.20	23'394.25
	<hr/>	<hr/>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**

-14-

**Troinex****2.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation du bien. Un inventaire détaillé à été réalisé.

Le tableau ci-dessous présente les immobilisation corporelles par catégorie.

Actif immobilisé	Equipements						Total
	Invest. longue durée	Equipements spéciaux	Equipements	Machines de bureau + Ateliers	Informa-tique + Logiciels	Véhicules	
Taux d'amortissement	5%	20%	10%	20%	20%	20%	
Valeur brute au 01.01.2015	6'962.65	1'290.00	255'612.35	9'193.00	237'110.44	235'280.15	745'448.59
Acquisitions 2015	-	-	5'085.50	-	-	-	5'085.50
<b>Valeur brute au 31.12.2015</b>	<b>6'962.65</b>	<b>1'290.00</b>	<b>260'697.85</b>	<b>9'193.00</b>	<b>237'110.44</b>	<b>235'280.15</b>	<b>750'534.09</b>
Fds d'amort. au 01.01.2015	6'962.65	1'290.00	174'710.30	5'959.75	227'662.01	167'606.60	584'191.31
Amortissements 2015	-	-	13'513.80	1'242.80	4'724.20	9'177.30	28'658.10
<b>Fds d'amort. au 31.12.2015</b>	<b>6'962.65</b>	<b>1'290.00</b>	<b>188'224.10</b>	<b>7'202.55</b>	<b>232'386.21</b>	<b>176'783.90</b>	<b>612'849.41</b>
<b>Valeur nette au 01.01.2015</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>80'902.05</b>	<b>3'233.25</b>	<b>9'448.43</b>	<b>67'673.55</b>	<b>161'257.28</b>
<b>Valeur nette au 31.12.2015</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>72'473.75</b>	<b>1'990.45</b>	<b>4'724.23</b>	<b>58'496.25</b>	<b>137'684.68</b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-15-

**2.5 CAPITAUX ETRANGERS**

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques "Fournisseurs" et "Comptes de régularisation passif".

**A court terme**

<b>Créancier Etat de Genève (CIIS)</b>	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
Montant facturé au SPAS à Lausanne (10j à Fr. 369,- en 2014)	-	3'690.00
Montant au prix de pension genevois (10j à Fr. 188,- en 2014)	-	(1'880.00)
Montant facturé au SPAS à Lausanne (250j à Fr. 369,- en 2015)	92'250.00	-
Montant au prix de pension genevois (250j à Fr. 190,- en 2015)	(47'500.00)	-
	<hr/>	<hr/>
Part qui revient au Canton de Genève	44'750.00	1'810.00

**Créanciers résidents**

	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
Comptes-courants de résidents en pension sous le régime de l'AI	6'214.80	13'492.95

**Compte de régularisation du passif**

Le compte de régularisation du passif se compose de charges à payer et de produits reçus d'avance, dont voici le détail :

<b>Charges à payer</b>	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
HG CAS de Versoix, fact. 1269 payée 2X	-	400.00
SAPEM, fact. 2496 du 31.03.2014 payée 2X	-	6'138.00
SIG, factures décembre 2015	7'405.65	7'092.70
Swisscom, factures novembre-décembre 2015	2'657.85	2'475.10
Visana Assurances SA, ass.-maladie collective, solde 2015	376.45	627.15
Visana Assurancse SA, ass.-acc. LAAC + LAAC, solde 2015	584.65	1'001.80
Camp de Noël 2015 du CRMT en Valais	3'028.85	3'184.05
Centre Sportif de Sous-Moulin, loc. salle 2ème sem. 2015	127.50	112.50
CCGC, AVS-AC-ACS-AMAT, solde 2015	2'690.80	-
CCGC, ALFA, solde 2015	565.85	-
Transfert de Poste à Caisse Entracte, à payer	1'000.00	-
	<hr/>	<hr/>
Total passifs transitoires	18'437.60	21'031.30

<b>Produits reçus d'avance</b>		
SPC, trop reçu au 31.12.2015	16'629.35	9'063.85
Participation résidante au CRMT reçue d'avance	-	365.50
	<hr/>	<hr/>
Total produits reçus d'avance	16'629.35	9'429.35
	<hr/>	<hr/>
Total compte de régularisation du passif	35'066.95	30'460.65

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-16-

**Provisions pour charges**

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
Gespower SA, provision solde honoraires 2015	8'000.00	9'000.00
Alber & Rolle, provision honoraires révision 2015	12'000.00	12'000.00
Provision frais rapport annuel 2015	13'000.00	13'000.00
Provision pour heures de remplacement et veilles 2015	3'601.30	4'633.60
Provision pour solde vacances 2015	2'328.85	2'024.70
	<hr/>	<hr/>
Total provisions pour charges	38'930.15	40'658.30
	<hr/>	<hr/>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-17-

**A long terme**

	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
<b>Subventions non dépensées à restituer</b>		
Solde initial au 01.01	48'693.01	76'313.64
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	63'851.43	(41'224.82)
. / Part de la subvention non dépensée de l'exercice (après thésaurisation) / 33 % de Fr. 63.851,43	(21'070.97)	13'604.19
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2013-2016 / 67 % de Fr. 136.527,57	91'473.47	48'693.01

**2.6 FONDS AFFECTES**

	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
Loterie Romande pour l'achat de deux véhicules	30'000.00	35'000.00
Loterie Romande pour l'achat d'un véhicule	17'500.00	20'000.00
Fonds achat bungalow	78'586.15	78'586.15
	<u>126'086.15</u>	<u>133'586.15</u>

La Loterie Romande a versé le montant de CHF 50'000 le 21 octobre 2011 à ARGOS pour l'achat de deux véhicules. Ces deux véhicules ont été livrés en février 2012.

La Loterie Romande a versé le montant de CHF 25'000 le 15 octobre 2012 à ARGOS pour l'achat d'un véhicule. Ce véhicule a été livré en février 2013.

Fonds achat bungalow : Le 29 août 2012, le comité a pris la décision d'affecter les fonds divers figurant au passif du bilan pour un montant de Fr. 78'586.15 à l'achat d'un futur bungalow afin de remplacer l'ancien bungalow, sis à la rue de Troinex 68.

**2.7 CAPITAL DE L'ORGANISATION**

Le capital de l'organisation est composé du capital initial, du capital libre et de la part de la subvention non dépensée des exercices 2013, 2014 et 2015 (après thésaurisation)

	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
Capital initial	193'422.45	193'422.45
Capital libre	580'165.15	580'165.15
Part de la subvention non dépensée sur la période du contrat 2013-2016 (après thésaurisation)	23'983.13	37'587.32
Part de la subvention non dépensée de l'exercice (après thésaurisation)	<u>21'070.97</u>	<u>(13'604.19)</u>
	<u>818'641.70</u>	<u>797'570.73</u>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-18-

**3 COMPTE D'EXPLOITATION ET AUTRES RESULTATS****COMPTABILISATION DES REVENUS**

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisés selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

<b>3.1 SALAIRES</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Salaires bruts	2'838'235.55	2'956'941.10
Provision pour heures de remplacement et veilles 2015	3'601.30	4'633.60
Provision pour solde vacances 2015	2'328.85	2'024.70
	<hr/>	<hr/>
	2'844'165.70	2'963'599.40
<u>Indemnités d'assurances reçues :</u>		
Accident	(1'195.20)	(50'402.25)
Maladie	(20'579.35)	(61'147.30)
	<hr/>	<hr/>
	(21'774.55)	(111'549.55)
	<hr/>	<hr/>
	2'822'391.15	2'852'049.85
	<hr/>	<hr/>
<b>3.2 AUTRES CHARGES</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Assurances choses, RC et protection juridique	2'555.10	2'540.40
Assurances véhicules	6'741.80	8'529.70
Sinistres à l'Entracte (vols)	-	663.75
Sinistres au Toulourenc (vols)	1'251.40	-
Cotisations professionnelles	6'725.00	6'924.35
Billag	1'450.80	1'450.80
Buxum Communication Sàrl, création d'un tryptique et mise à jour du site internet	115.20	2'779.20
Soirée annuelle du personnel	5'592.80	3'000.00
Frais Quatheda (audit de certification)	6'765.10	3'394.45
M. Jean-Michel Etchemaité, photographe	2'000.00	-
M. Stéphane Herzog, conseils en communication	3'150.00	2'000.00
	<hr/>	<hr/>
Total autres charges	36'347.20	31'282.65
	<hr/>	<hr/>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-19-

**3.3 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Etat de Genève - Service de la Gérance, décompte de chauffage 2007 à 2013 pour le Toulourenc reçu en 2014	-	9'210.10
Etat de Genève - Service de la Gérance, décompte de chauffage 2007 à 2013 pour le CRMT reçu en 2014	-	7'569.95
	<hr/>	<hr/>
	-	16'780.05
	<hr/>	<hr/>

**SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<u>Loyers résidentiels non monétaires</u>		
Toulourenc - villa sise route de Troinex 68, 1256 Troinex Loyer mensuel : Fr. 7.850,-	94'200.00	94'200.00
CRMT - villa sise chemin du Bois-des-Arts 38, 1226 Thônex Loyer mensuel : Fr. 16.025,50	192'306.00	192'306.00
	<hr/>	<hr/>
Total des subventions non monétaires	286'506.00	286'506.00
	<hr/>	<hr/>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-20-

**IMPOTS**

L'établissement est exempt des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux.

**INFORMATIONS SECTORIELLES**

La base d'allocation des coûts indirects entre les secteurs d'activité s'effectue annuellement au moyen de clés de répartition en fonction de la masse salariale.

	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
<b>4 MONTANT GLOBAL DES CAUTIONNEMENTS</b>	3'365.00	3'364.10
<b>5 ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES</b>	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>
<b>6 DETTES DECOULANT DE CONTRATS DE LEASING</b>	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>
<b>7 VALEUR D'ASSURANCE INCENDIE</b>	<b>31.12.15</b>	<b>31.12.14</b>
Inventaire commerce	516'000.00	516'000.00
Installations informatiques	30'000.00	30'000.00
Bâtiment	4'200'000.00	4'200'000.00
Perte d'exploitation	pas assuré	pas assuré

**8 PREVOYANCE PROFESSIONNELLE / ENGAGEMENTS CONDITIONNELS**

L'association est affiliée à la CPEG.

Le montant du déficit technique de l'employeur se monte à CHF 4'311'376.- au 31.12.2012.

**9 CONTRAT DE PRESTATIONS**

L'association ARGOS a signé un contrat de prestations avec le canton de Genève pour la période 2013-2016.

Les comptes 2013, 2014 et 2015 ont tenu compte des clauses de ce contrat, notamment les dispositions de l'article 13 concernant le traitement des bénéficiaires et des pertes.

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-21-

**10 ANALYSE DES RISQUES**

Une revue de la gestion des risques a été effectuée et validée par le Comité le 7 janvier 2015 et le 23 septembre 2015 par la Direction.

## ASSOCIATION ARGOS

**RAPPORT DE PERFORMANCE 2015****Organisation de l'Association :****1.1 But de l'Association :**

L'association est sans but lucratif, elle est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts. (Comité : élection renouvelable tous les deux ans par l'A.G)

L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes. Elle agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière d'addiction.

Sa mission est de soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales. D'apporter aide et soutien aux parents et proches. D'accueillir et orienter les personnes conommatrices. Agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

Pour atteindre ces buts, l'association exploite : Un centre de jour L'ENTRACTE 12 places et deux centres résidentiels, le CRMT 13 lits pour des séjours de court à moyen terme et le TOULOURENC 12 lits pour des séjours de long terme.

**1.2 Date des statuts :**

Les statuts ont été établis en 1978 et en date du 18 avril 2012, sa dernière modification.

**1.3 COMITE : Personnes habilitées à signer (Signature collective à deux)**

Mme Liliane Maury Pasquier	Présidente
Mr Christophe Mani	Vice-président
Mme Patrizia Breitenstein	Trésorière
Mr Christian Frey	Membre
Me Denis Berdoz	Membre
Dress Anne François	Membre
Mr Hervé Durgnat	Directeur (Responsable de la gestion)

**1.4 Indemnités aux membres du comité : Néant****1.5 Indemnités du directeur:**

CHF 146'366- y compris 13<sup>ème</sup> (2014: CHF146'366- y compris 13<sup>ème</sup>)

**1.6 Organe de révision : Alber & Rolle Experts-comptables Associés SA**

34,Ch. FRANCK-THOMAS CP. 6550-1211 Genève 6

**1.7 Exonération fiscale cantonale et fédérale**

Cette exonération a été renouvelée par décision du Conseiller d'Etat du département des finances, le 20 juin 2011 Cette dernière est valable pour une période de 10 ans. (2010-2020)

**1.8 Indicateurs taux occupation: intégrés au contrat de prestations 2013-2016,**

**Tableau de bord des indicateurs, présenté régulièrement au comité et à la DGAS.**

**Evaluation des risques (SQ/It 3.2.2 103) Voir annexe 10 du rapport de révision.**

Centre de jour 12 places/jour	Cible : 80%	Résultat 2015 : 92,5%
CRMT 13 lits	Cible : 70%	Résultat 2015 : 80,6%
Toulourenc 12 lits	Cible : 80%	Résultat 2015: 79%
File active	2015: 222 personnes	2014: 164 personnes
Total Postes :	2 5,8 Ept éducation 0,5 Ept administratif 6 Stagiaires HESSso	
Voir tableau annexé p.2	Statistiques générales	2015

**1.9 Certification : SQS Iso 9001-2008 et QuaThéDA modulaires**

**Dernière recertification obtenue : validité du 20 novembre 2015- au 19 novembre 2018.**

**2. Rapport de l'Inspection Cantonal des Finances : No 11-03**

## STATISTIQUES INDICATEURS 2015

Secteur Résidentiel:	AU 31.12.2015		Total
	Le CRMT	Le Toulourenc	
Journées facturées	3826	3461	7287
Entrées effectuées dans l'année	25	10	35
Total de séjour	35	19	54
Durée moyenne de séjours	145	616	
Sorties effectuées dans l'année	26	10	36
En séjour au 31 décembre 15	9	9	18
<b>Taux occupation 2015</b>	<b>80,63%</b>	<b>79.01%</b>	<b>79.85%</b>

Centre de jour :	L'Entracte
Nombre de passages/dossiers traités	2682
Moyenne d'interventions par jour	11,1
Moyenne d'entretiens réalisés par jour	6,8
Moyenne d'interventions administratives par jour	5,3
<b>Taux occupation 2015</b>	<b>92,50 %</b>



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

ANNEXE 5



## Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département  
de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)  
(le département),

d'une part

et

- **L'association Argos**

représentée par

Madame Liliane Maury Pasquier, Présidente

et

Monsieur Hervé Durgnat, Directeur

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'association Argos ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'association Argos;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement, du 30 novembre 2006 (L 9902);
- le chapitre IV, section 2; l'article 21 ainsi que les chapitres VIII et IX de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH), et les dispositions correspondantes de son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales, du 21 septembre 2007 (K 1 37);
- le règlement d'exécution de la convention inter-cantonale relative aux institutions sociales, du 6 février 2008 (K 1 37.01)

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "mise en œuvre et conduite de mesures d'action sociale" (C03).

**Article 3***Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes;
- l'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie;
- sa mission et de/d' :
  - a) soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales;

- 4 -

- b) apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes;
- c) accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle;
- d) agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

L'association Argos s'engage à fournir les prestations suivantes :

- 25 places d'accueil en centre résidentiel ou semi-résidentiel, réparties sur trois dispositifs avec accompagnement spécifique :
  - 12 places dans le centre de rétablissement de court à moyen terme (CRMT);
  - 8 places dans le centre de vie adapté de long terme (Toulourenc);
  - 5 places de logement relais réparties sur le site du Toulourenc et en ville.
- 12 places en suivi ambulatoire au centre de jour « L'Entracte », conceptualisé de la manière suivante :
  - Accueil et orientation;
  - Liaison avec le réseau genevois (aide sociale, A.I, justice, services hospitaliers, médecine privée);
  - Suivi individuel psychosocial formel intramuros ou mobile;
  - Evaluation et un accompagnement des demandes d'admission en centre résidentiel;
  - Activités socio-culturelles et repas communautaires.
- 12 places en ateliers adaptés, conceptualisés de la manière suivante :
  - Mise en situation de travail aux ateliers d'Argos;
  - Bilan de compétences et orientation vers stages /formations extramuros ou emploi;
  - Evaluations, valorisation des compétences, développement des capacités des bénéficiaires.

L'association s'engage à garantir les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des prestations offertes et au management dans les conditions cadres du système qualité selon les normes de QuaThéDA » (Qualité Thérapie Drogue et alcool) et ISO 9001, système certifié par S.Q.S.

**Article 5***Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, s'engage à verser à l'association Argos une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :  
Année 2017 : 2 995 721 F, dont :  
2 677 051 F (monétaire)  
318 670 F (non monétaire)  
Année 2018 : 2 995 721 F, dont :  
2 677 051 F (monétaire)  
318 670 F (non monétaire)  
Année 2019 : 2 995 721 F, dont :  
2 677 051 F (monétaire)  
318 670 F (non monétaire)  
Année 2020 : 2 995 721 F, dont :  
2 677 051 F (monétaire)  
318 670 F (non monétaire)
4. Le montant de la subvention non monétaire, qui s'élève à 318 670 F par an pour sur la période du contrat de prestations, représente la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève des locaux suivants :
  - Les locaux du Toulourenc, à la Route de Troinex 68, à Troinex, dont le loyer théorique se monte à 126 364 F.
  - Les locaux du CRMT, au Chemin du Bois-des-Arts 38, à Thônex, dont le loyer théorique se monte à 192 306 F.
5. Les montants de la subvention non monétaire peuvent être ajustés unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.
6. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

- 6 -

7. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
8. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
9. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### **Article 6**

##### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'association Argos figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

#### **Article 7**

##### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

#### **Article 8**

##### *Conditions de travail*

1. L'Association Argos est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail,

- 7 -

d'assurance et de prestations sociales.

2. L'Association Argos tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

### Article 9

*Développement durable* L'Association Argos s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

### Article 10

*Système de contrôle interne* L'Association Argos s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

### Article 11

*Suivi des recommandations du service d'audit interne* L'Association Argos s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

### Article 12

*Reddition des comptes et rapports* L'Association Argos, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat ou rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs

- 8 -

figurant dans le tableau de bord;

- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

### Article 13

#### *Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'association Argos selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'association Argos. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'association Argos est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'association Argos conserve 33% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'association Argos conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'association Argos assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 14

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF l'association Argos s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Argos auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'association Argos ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :

- 10 -

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Argos;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

## **Titre V - Dispositions finales**

### **Article 19**

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

### **Article 20**

#### *Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'association Argos n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Mauro Poggia**

conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
(DEAS)

Date :

Signature

Pour l'association Argos

représentée par

**Liliane Maury Pasquier**  
Présidente

**Hervé Durnat**  
Directeur

Date :      Signature

Date :      Signature

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'association Argos, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat;
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
  - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes;
  - sur les subventions non monétaires.

(Ces directives sont disponibles sur le site du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé : <https://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>)

**Association Argos - Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2017-2020**

<b>1. Management</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
1. Application des directives départementales et respect des obligations contractuelles	1.1. Atteinte des objectifs en matière de taux d'occupation et de produits de pension	1.1. 75% en moyenne
	1.2. Respect du système de facturation cantonal et intercantonal (application des prix validés par le canton)	1.2. 100% des situations
	1.3. Respect des exigences liées à l'autorisation d'exploitation	1.3. 100% des exigences respectées
	1.4. Renouvellement de la certification qualité	1.4. Oui
<b>2. Prestations résidentielles et semi-résidentielles</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
2. Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible)	2.1 Nombre total de séjours par an	2.1 60
	2.2 Atteinte des 11 objectifs prévus par le système qualité interne*	2.2 En moyenne 70% d'objectifs atteints
	2.3 Satisfaction des résidents	2.3 En moyenne 60 % des résidents satisfaits
	2.4 Satisfaction du personnel d'Argos	2.4 En moyenne 70% du personnel satisfait
<b>3. Prestations ambulatoires</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
3. Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible)	3.1 Nombre de bénéficiaires en file active	3.1. 200
	3.2 Nombre total de passages par an	3.2 2 700
	3.3 Nombre total d'entretiens par an	3.3 1 450
	3.4 Nombre d'interventions sur dossiers par an	3.4 1 600

	3.5	Atteinte des objectifs de l'accompagnement	3.5	En moyenne 70% des objectifs atteints
	3.6	Satisfaction des résidents	3.6	En moyenne 60% des résidents satisfaits
	3.7	Satisfaction du personnel	3.7.	En moyenne 80% du personnel satisfait
<b>4. Etats financiers</b>				
<b>Objectifs</b>				
4. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	4.	Indicateurs	<b>Valeurs cibles</b>	
	4.	Nombre de réserves de l'organe de contrôle	4.	0

\* Les objectifs prévus par le système qualité interne sont: Avoir un état collaboratif (adhésion au programme d'accompagnement individualisé) ; Avoir un logement ou un lieu de vie défini ; Avoir un emploi ou une ressource financière pour vivre ; S'occuper de soi et stabiliser sa santé physique et psychique ; Améliorer les contacts sociaux ; Améliorer et favoriser la clarté relationnelle vis à vis de la famille et au sein de celle-ci ; Gérer son administratif ; Savoir et pouvoir surmonter les crises et les rechutes éventuelles ; Avoir une meilleure compréhension de sa problématique (démarche pédagogique) ; Passer d'une consommation problématique à une consommation maîtrisée. Ne plus consommer et être abstinent.

**Annexe 2**

# ARGOS

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

IT 3.1.1 102

**Article 1 - Constitution**

Il est constitué par les présents statuts une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre dénommée ARGOS, aide aux personnes toxicodépendantes, selon les articles 60 et ss. du Code civil suisse (ci-après : l'association).

La durée de l'association est indéterminée.

**Article 2 - But et Mission**

1. L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes.
2. L'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie.
3. Sa mission est de/d'
  - a) soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales ;
  - b) apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes ;
  - c) accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle ;
  - d) agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

**Article 3 - Siège**

Le siège de l'association se trouve dans le canton de Genève.

**Article 4 - Ressources**

Les ressources financières de l'association sont constituées par :

- a) les subventions de la Confédération, de l'Etat de Genève et des communes ;
- b) l'encaissement des prix de journées et des autres prestations fournies;
- c) les cotisations de ses membres ;
- d) les dons et les legs.

**Article 5 - Cotisation**

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

**Article 6 - Organes**

1. Les organes de l'association sont :
  - a) l'assemblée générale ;
  - b) le comité ;
  - c) l'organe de contrôle.

### **Article 7 - Assemblée générale**

1. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité, une fois au moins par exercice social dans un délai de 6 mois suivant la fin d'un exercice social.
2. Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire.
3. L'assemblée générale est présidée par le/la président-e de l'association ou, à défaut, par le/la vice-président-e.
4. Un cinquième des membres de l'association peut en tout temps demander la convocation d'une assemblée générale.
5. La convocation doit avoir lieu par écrit, au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure de la réunion.
6. Lorsque tous les membres sont présents à l'assemblée, ils peuvent, sauf opposition de l'un d'entre eux, statuer valablement sans observer les formes prévues pour la convocation.
7. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le/la président(e) de l'association, à défaut par un autre membre du comité, à défaut par un autre membre. Elle désigne un secrétaire, qui n'est pas nécessairement membre.
8. Un membre ne peut se faire représenter à une assemblée générale.

### **Article 8 - Composition de l'assemblée générale**

1. L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres de l'association.
2. La qualité de membre de l'association ne peut être sollicitée que par des personnes physiques.
3. La demande d'admission doit être formulée par écrit auprès du comité. Ce dernier peut refuser une demande d'admission sans motiver sa décision.
4. Deux délégués-ées de la commission du personnel sont membres de droit de l'association.

### **Article 9 - Attributions de l'assemblée générale**

1. Les attributions de l'assemblée générale sont :
  - a) l'approbation de la politique de l'association;
  - b) l'élection du /de la président-e de l'association, pour une période de deux ans renouvelable;
  - c) la désignation des membres du comité, pour une période de deux ans renouvelable;
  - d) l'approbation du budget et des comptes de l'association;
  - e) la désignation de l'organe de contrôle;
  - f) la révision des statuts et la dissolution de l'association, conformément aux dispositions des présents statuts.
2. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) de l'assemblée est prépondérante.

3. Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les élections se font à bulletin secret si un membre présent le requiert.
4. Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, sauf si l'assemblée réunit les trois quarts de tous les membres.
5. La proposition à laquelle la majorité absolue de tous les membres a adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.
6. Les membres de l'association, son comité et le-la président-e ne sont pas tenus responsables des dettes de l'association.

#### **Article 10 - Sortie**

1. Chaque membre est autorisé à sortir de l'association, pourvu qu'il l'annonce par écrit. Quelle que soit la date de cette communication, la cotisation de l'exercice courant est entièrement exigible.
2. La qualité de membre est inaliénable et ne passe point aux héritiers.

#### **Article 11 - Composition du comité**

1. Le comité se compose de cinq membres au minimum. Le comité répartit les tâches entre ses membres. Il peut se doter d'un bureau comportant au minimum 3 membres.
2. Le/la directeur-trice et les responsables d'équipe des institutions de l'association, participent au comité avec voix consultative.
3. L'association est représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective de deux membres du comité ou un membre du comité et du/de la directeur-trice.
4. Le comité peut accorder la signature individuelle à ce/cette dernier-ère dans des limites qu'il précise.

#### **Article 12 - Attributions du comité**

1. Le comité gère les affaires de l'association, la représente et règle tout ce qui n'est pas du ressort des autres organes sociaux ; il a notamment les attributions suivantes :
  - a) l'élection d'un/e vice-président-e et d'un/e trésorier-ère;
  - b) la nomination du/de la directeur-trice;
  - c) la nomination du/des responsable(s) d'équipe des institutions ;
  - d) la définition de la politique de l'association et la ratification du programme global éducatif et thérapeutique ;
  - e) la gestion financière de l'association ainsi que la mise au point du budget et des comptes;
  - f) fonctionner comme organe de recours pour le personnel lorsque toutes les voies hiérarchiques ont été utilisées.
2. Le comité ne peut délibérer qu'en présence de 3 membres au moins. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est prépondérante.

### **Article 13 - Exclusion de membre**

1. Le Comité peut exclure un membre ayant contrevenu aux statuts ou ayant porté atteinte aux intérêts de l'association.
2. Les membres sortant ou exclus perdent tout droit à l'avoir social.

### **Article 14 - La commission du personnel**

3. La commission du personnel se compose de 3 membres au minimum désignés par l'ensemble du personnel de l'association.
4. Elle désigne parmi ses membres deux personnes chargées de la représenter à l'Assemblée générale.

### **Article 15 - Attributions de la commission du personnel**

1. La commission du personnel représente l'ensemble du personnel. Elle défend les intérêts du personnel.
2. Les domaines de compétence de la commission du personnel ainsi que son fonctionnement font l'objet d'un règlement soumis au comité.
3. Deux représentant-es interviennent à l'Assemblée générale avec voix décisionnaires.

### **Article 16 - Le/la directeur-trice**

1. Le/la directeur-trice dirige et gère l'ensemble de l'association.
2. Il/elle veille à l'application de la politique de l'association.
3. En collaboration avec les cadres, il/elle veille à l'application du programme global éducatif et thérapeutique tel qu'approuvé par le comité.
4. Il/elle est l'interlocuteur-trice de la commission du personnel.
5. Il/elle représente l'association à l'extérieur en collaboration avec les membres du comité.
6. La délégation de compétences du comité au ou au/la directeur-trice est définie par le cahier des charges.

### **Article 17 - Institutions résidentielles et ambulatoires**

1. Les institutions résidentielles et ambulatoires sont dirigées par un/e responsable d'équipe qui répond de la bonne marche de l'institution et de l'application du programme éducatif et thérapeutique.
2. Le/la responsable d'équipe est chargé-e de la promotion des activités de ses institutions, conformément à son cahier des charges.
3. Les institutions résidentielles et ambulatoires sont gérées conformément au programme et selon les normes de gestion définies par le comité.

**Article 18 - Organe de contrôle**

1. L'assemblée générale nomme l'organe de contrôle ; les membres du comité ne peuvent pas être désignés comme organe de contrôle.
2. L'organe de contrôle, nommé pour un an et rééligible, est chargé de vérifier les comptes de l'association et de présenter son rapport à l'assemblée générale.
3. Les comptes doivent lui être soumis quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

**Article 19 - Exercice social**

1. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

**Article 20 - Modification des statuts**

1. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale convoquée à cet effet, à la majorité absolue des membres présents.

**Article 21 - Dissolution**

1. La dissolution de l'association doit être requise par écrit, par le tiers au moins des membres de l'association ou par le comité.
2. L'assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution de l'association à la majorité absolue des membres et en présence des deux tiers au moins.
3. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit .

Genève, le 20 août 2013

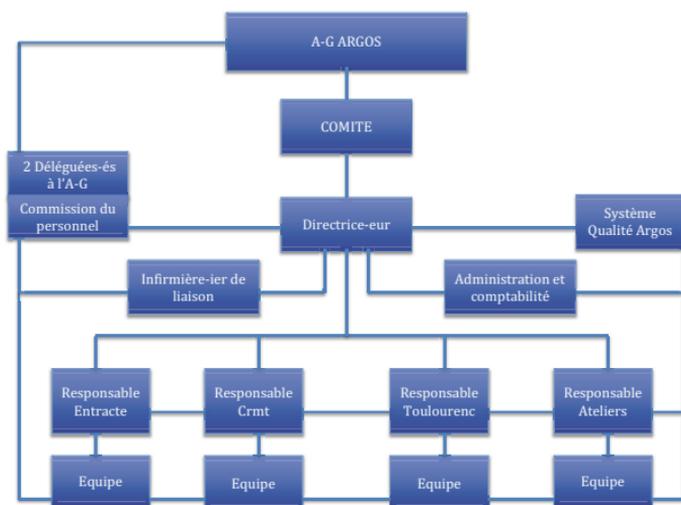
Liliane Maury Pasquier  
Présidente

Christophe Mani  
Vice-président

## ARGOS

## ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION

IT 3.2.3 101



**LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE L'ASSOCIATION ARGOS 2016**Présidente**Madame Liliane Maury Pasquier**Vice-président**Monsieur Christophe Mani**Trésorière**Madame Patrizia Breitenstein**Membres**Monsieur Denis Berdoz****Monsieur Christian Frey****Monsieur Juan Boada****Madame Line Restellini**

**Annexe 3****Association ARGOS  
d'aide aux toxicomanes****PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2017 à 2020**

	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
<b>CHARGES</b>				
Salaires du personnel	2'850	2'850	2'850	2'850
Mécanismes salariaux	35	35	35	35
Charges sociales (employeur)	627	627	627	627
Formation	18	18	18	18
Autres charges	1	1	1	1
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>3'531</b>	<b>3'531</b>	<b>3'531</b>	<b>3'531</b>
Besoins médicaux	13	13	13	13
Vivres et Boissons	115	115	115	115
Ménage, entretien, nettoyages	35	35	35	35
Entretien réparations	40	40	40	40
Loyers Entracte	43	43	43	43
Loyer Route des Acacias 74 rdc	15	15	15	15
Loyers résidentiels non-monétaires	318	318	318	318
Eau et énergie	50	50	50	50
Animations et sport	12	12	12	12
Frais de bureau et administration	95	95	95	95
Prestations de tiers	83	83	83	83
Prestations d'admission	84	84	84	84
Frais des ateliers	30	30	30	30
Autres charges	35	35	35	35
Pertes sur débiteurs	1	1	1	1
Amortissements	30	30	30	30
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4'530</b>	<b>4'530</b>	<b>4'530</b>	<b>4'530</b>
<b>PRODUITS</b>				
Pensions *	1'296	1'296	1'296	1'296
Produits ateliers	30	30	30	30
Produits d'admission	84	84	84	84
Produits Post-cures	10	10	10	10
Revenus formation et autres	25	25	25	25
Subvention Etat de Genève monétaire **	2'677	2'677	2'677	2'677
Subvention Etat de Genève non-monétaire loyers	318	318	318	318
Subventions Communes	10	10	10	10
Cotisations membres	2	2	2	2
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4'452</b>	<b>4'452</b>	<b>4'452</b>	<b>4'452</b>
Compensation du déficit par mobilisation du capital de l'association	78	78	78	78
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*Les produits de pension sont estimés de manière prudente et correspondent à des taux d'occupation minima de 70 % pour le CRMT et de 80 % pour le Toulourenc (conformes aux minima reconnus pour ce type de prise en charge).

\*\* ne comprend pas les mécanismes salariaux.

**Annexe 4**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)</b>	M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 546 54 44 Fax : 022 546 54 41
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	Mme Nadine Mudry, directrice chargée de politiques d'insertion  Boulevard Georges-Favon 26 CP 5684 - 1211 Genève 11  Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
<b>Service financier du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé</b>	M. Michel Clavel, directeur  Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 546 88 34 Fax : 022 546 54 40
<b>Service d'audit interne de l'Etat de Genève</b>	Service d'audit interne de l'Etat de Genève  Route de Meyrin 49 Case postale 3937  Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Association Argos</b>	Mme Liliane Maury Pasquier, présidente M. Hervé Durnat, directeur  Route de Troinex 68 1256 Troinex  Tél : 022 809 62 62 Fax : 022 809 62 62